

# Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 22 Janvier 2019

Le vingt-deux janvier deux mille dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 10 Janvier 2019

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, HUGUENIN Jean-Jacques, DELACUVELLERIE Inès, ESQUENET Christophe

**Absent excusé :** VEROLLET Guillaume (Procuration à Pierre COMTE)

**Absente pour indisponibilité :** GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mme Suzanne CADOUX est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

Le compte-rendu de la séance du 29 Novembre 2018 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

## Travaux

- Délibération lancement du Marché de la 1<sup>ère</sup> tranche VCI le Mollaret dans le cadre des marchés publics (procédure adaptée)
- Délibération devis toiture bâtiments Mairie et église.
- **Finances**
  - Lotissement : Délibération modificative pour équilibrer écriture de stock final (fonctionnement et investissement).
  - Délibération : Protection des données adhésion au service RGPD.
  - Délibération tarifs location salle polyvalente
  - Adhésion espace Belledonne
  - Adhésion office du tourisme
  - Délibération compétence eau potable.
- **Points et informations divers**
  - Eclairage public (Retour réunion intercommunalité)
  - Vœux Municipalité
  - Registre des doléances.
  - Recensement
  - Urbanisme
- **Questions et informations diverses.**

## Travaux

### **I. Délibération lancement du Marché de la 1<sup>ère</sup> tranche VCI le Mollaret dans le cadre des marchés publics (procédure adaptée) (Délibération N°1) :**

Dans le cadre du projet de sécurisation du village, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour lancer le marché des travaux sur la voirie communale 1.

Ces travaux font l'objet d'un marché public à procédure adaptée. Selon le descriptif technique réalisé par le maître d'œuvre (Bureau d'études EMOAA) les entreprises désirant répondre à l'offre du marché ont jusqu'au 15 Mars 2019 12h00 pour déposer leur dossier en ligne.

Une publicité sera publiée dans le journal du Dauphiné Libéré.

## **II. Délibération devis toiture bâtiments Mairie et Eglise. (Délibération N°2) :**

Le Maire indique avoir reçu un devis de la Société Savoie Massif concernant l'intervention sur une partie de la toiture de la Mairie et de l'église démoussage et réparation de gouttières d'un montant de 595 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société à hauteur de 595 € HT (soit 714 € TTC)
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet

## **Finances**

### **III. Lotissement : Délibération modificative pour équilibrer les écritures de stock final (fonctionnement et investissement) (Délibération N°3) :**

Lors du budget primitif 2018, les écritures de stock final ont été provisionnées à hauteur de 120 000 € cette somme ne sera pas suffisante.

Le Maire propose donc la décision modificative suivante pour le fonctionnement :

- **Diminution** sur le compte **7015 opération 70 « vente de terrains aménagés » : 18 500€**
- **Augmentation** sur le compte **71355 opération 042 « variation stocks produits » : 18 500€**

Le Maire propose donc la décision modificative suivante pour l'investissement :

- **Diminution** sur le compte **6015 opération 11 « terrain à aménager » : 18 500 €**
- **Augmentation** sur le compte **023 : 18 500 €**
- **Augmentation** sur le compte **021 : 18 500 €** puis **diminution** du même compte
- **Augmentation** sur le compte **3555 opération 040 « terrain à aménager » : 18 500 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition.

### **IV. Délibération : Protection des données, adhésion au service RGPD (Délibération N°4).**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du 20 septembre 2018.**

Le Maire rappelle l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La commune doit donc se mettre en conformité avec cette réglementation. La société AGATE propose une solution informatique permettant de répondre à cette obligation. La communauté de commune cœur de Savoie propose la mutualisation du marché ce qui permet d'obtenir un tarif préférentiel.

La commune de Villard-Sallet et le SIVU scolaire le Castelet ayant des locaux et matériels mutualisés, le coût de la prestation pour la 1<sup>ère</sup> année est de 379 € HT pour une journée de formation et 721 € HT pour l'accompagnement DPO (Comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR) pour les deux entités. La grille tarifaire à compter de la 2<sup>ème</sup> année sera communiquée par AGATE ultérieurement.

La commune de Villard-Sallet refacturera donc la moitié de la prestation au SIVU scolaire le Castelet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la formation d'une journée à hauteur de 379 € HT.
- Approuve l'accompagnement DPO pendant une année 721 € HT.
- Autorise le Maire à signer l'offre d'AGATE.
- Décide que la refacturation au SIVU scolaire le Castelet sera fait une fois par an à hauteur de 50 %.

#### V. Délibération tarifs location salle polyvalente (Délibération N°5)

Le Maire rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente appliquée jusqu'à présent. Suite à la rénovation de la salle polyvalente, Le Maire s'appuyant sur le travail préparatoire d'Inès DELACUVELLERIE et Suzanne CADOUX propose de modifier les tarifs comme suit :

##### Tarifs 2018 :

Durée de la location	Personnes résidant sur la commune	Personnes extérieures à la commune	Caution
1 jour	120€	160€	1 500 €
2 jours	200€	250€	1 500 €

##### Tarifs 2019 :

Durée de la location	Personnes résidant sur la commune	Personnes extérieures à la commune	Association extérieure	Caution
Forfait journée (en semaine et jour férié)	150€	200€	-1 événement : 40 € - Cours sur l'année : 60 €	1 500 €
Forfait week-end (du vendredi au dimanche)	250€	350€	80 €	1 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition des nouveaux tarifs
- **Accepte** l'application des tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

#### VI. Adhésion espace Belledonne (Délibération N°6)

Le Maire indique avoir reçu l'appel à cotisation 2019 d'Espace Belledonne. Le montant est défini en fonction du nombre d'habitants en 2019, à hauteur de 0.75€ par habitant. Par conséquent le montant appelé en 2019 est de 222.75€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à régler la cotisation d'Espace Belledonne pour un montant de 222.75€.

#### VII. Adhésion office du Tourisme (Délibération N°7)

Le Maire souhaite adhérer à l'office du Tourisme. Le montant est défini à hauteur de 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à régler l'adhésion à l'office du tourisme pour un montant de 20 €.

### **VIII. Délibération compétence eau potable (Délibération N°8)**

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1<sup>er</sup> reproduit ci-après :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas le transfert prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026. » ;

Considérant qu'au 3 août 2018, la communauté de Communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de Villard-Sallet ;

**Considérant** le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de la Rochette sur la commune de Villard-Sallet, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert à la communauté de Communes Cœur de Savoie avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2026
- **Autorise** le Maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération.

### **Points et informations divers**

#### **IX. Eclairage public (retour réunion intercommunalité)**

Pierre Compte a restitué les retours d'expériences évoqués par différentes communes lors d'une réunion à l'intercommunalité. L'équipe municipale réfléchit à la mise en place de mesure pour permettre des économies d'énergie.

Des habitants ont demandé à ce que les illuminations pour Noël soient changées ou réparées. L'équipe municipale travaillera sur ce point.

#### **X. Vœux Municipalité**

Les vœux se dérouleront le samedi 26 Janvier à 17h30 à la salle polyvalente.

#### **XI. Registre des doléances**

Aucune doléance n'est parvenue à la mairie. L'équipe municipale propose de mettre à disposition la salle polyvalente en cas de besoin pour un débat.

#### **XII. Recensement**

Le recensement est en cours.

### XIII. Urbanisme

Une déclaration préalable pour une piscine et 10 CU d'information ont été déposés à la mairie.

#### Questions et informations diverses

La date du jugement des recours contre le PLU est fixée au 29/01/2019.

Point tri sélectif : une présentation des nouvelles consignes de tri sera faite par Pierre Comte lors de la cérémonie des vœux.

La réunion préparatoire du conseil municipal est fixée au Lundi 04 Février 2019 à 20h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au Lundi 25 ou Jeudi 28 Février 2019 à 20h00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22H00.

Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET



